

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2006 - Convocation du 16/02/2006
Compte rendu affiché le : 03/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; M. RODRIGUEZ; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. CHATUT); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme MARMONIER); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme BOUHEY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. OLLIVIER (pouvoir à Mme GLATARD)

Absents excusés : M. MEYER; M. GONDELAUD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

**Objet : Vote des taux de fiscalité
directe locale**

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition fixées par les Services fiscaux.

La poursuite de la stabilité fiscale a conduit à l'élaboration du Budget Primitif 2006. Les taux d'imposition proposés pour 2006 sont donc inchangés par rapport à l'an dernier.

Ils s'établissent ainsi :

- ✚ Taxe d'habitation : 15,36 %
- ✚ Taxe sur le foncier bâti : 18,40 %
- ✚ Taxe sur le foncier non bâti : 22,05 %

Pour mémoire, il faut rappeler que la commune étant en zone dite de Taxe Professionnelle Unique (TPU), elle ne dispose plus de la recette fiscale liée à cet impôt. C'est désormais la Communauté Urbaine de Lyon qui la perçoit, la ville disposant d'une compensation fixe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi des Finances pour 2006,
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2006,
- VU l'avis de la commission des Finances du 20 février 2006,
- **FIXE les taux d'imposition communaux pour 2006 comme suit :**
 - ✚ **taxe d'habitation : 15,36 %**
 - ✚ **taxe sur le foncier bâti : 18,40 %**
 - ✚ **taxe sur le foncier non bâti : 22,05 %**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 février 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01/03/2006
Publication ou affichage du 02/03/2006
Paul LAFFLY,
Maire.